



DCI-NSAPVD/2012/284-974  
Projet d'appui à la gestion équitable et durable de l'espace agropastoral dans le Nord et l'Extrême-Nord du Cameroun (PAGEPA-NEN)

## GUIDE DE FORMATION SUR L'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES PASTORALES



**Pose de la première borne par les éleveurs, les agriculteurs et les autorités traditionnelles et administratives sous l'accompagnement des responsables du projet PAGEPA-NEN**

## **Les principaux intervenants et leurs attributions**

1- Maître d'ouvrage (MO) : bénéficiaire du marché, il est responsable de la phase préparatoire, du lancement, de l'attribution, et du suivi de l'exécution des marchés.

2- Maître d'œuvre : personne physique ou morale (de droit public ou privé) chargée par le MO de l'assister dans la définition, l'élaboration, l'exécution et la réception du marché.

3- Commission de passation des marchés (CPM) : rattachée à chaque ministère, collectivité décentralisée ou établissement public, elle organise les opérations de passation des marchés : avis technique sur les dossiers d'appels d'offres, réception et dépouillement des offres, propose l'attribution du marché au MO.

4- Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés (CSCM) : rattaché au Premier Ministre, elle contrôle les procédures de passation de marché publics à plusieurs étapes de la procédure (voir infra).

5- Autorité chargée des marchés publics est le Premier Ministre qui assure l'administration du système ; il nomme les membres des commissions de marchés, autorise les marchés en gré à gré, annule les marchés non conformes, arbitre les conflits entre les différents acteurs du système.

6- ARMP est chargé de la régulation, du suivi et de l'évaluation du système : elle forme les intervenants, publie les manuels de références et les appels d'offres, recrute les observateurs indépendants.

## **Les différents types de marchés**

- Les marchés dont le montant est inférieur à 5 M FCFA (7 620 EUR) donnent lieu à des « bons de commandes » (pas d'appel d'offres) ;
- Les marchés dont le montant est compris entre 5 M FCFA et 30 M FCFA (7 620 - 45 730 EUR) donnent lieu à des « lettres-commandes » qui passent en CPM selon une procédure simplifiée, le maître d'ouvrage devant consulter au moins trois fournisseurs ;

- Les marchés d'un montant supérieur ou égal à 30 M FCFA (45 730 EUR) passent par la procédure réglementaire de l'appel d'offres (AO), dans le cadre de la CPM. L'AO peut être national ou international, ouvert ou restreint.

## Procédures et formalités

### Ce qu'il faut savoir

Dans le cas de financement conjoint avec un bailleur étranger, chaque étape du processus peut être soumise à des avis de non-objection de la part du bailleur

La procédure de passation des marchés par appel d'offres ouvert se fait de la manière suivante :

- a. élaboration du dossier d'appel d'offres par le MO et le Maître d'œuvre, qui est ensuite adopté par la CPM, et validé par la CSCM.
- b. les offres sont adressées à la CPM qui assure le dépouillement et l'évaluation, et propose l'attribution du marché au MO, qui doit ensuite être validée par la CSCM.
- c. une fois le marché attribué, le MO rédige le contrat et le fait signer à l'adjudicataire. Il doit ensuite être validé successivement par la CPM puis par la CSCM, avant la signature par le MO.

## Le dossier d'appel d'offres (DAO)

L'avis d'AO indique, le financement, le lieu de retrait du DAO et de dépôt de l'offre, les principaux critères d'évaluation des offres, le coût d'acquisition du DAO et le montant de la caution de soumission.

Il comporte généralement 3 catégories de documents : les documents de mise en concurrence (avis d'AO et Règlement Particulier de l'Appel d'offres - RPAO), les pièces constitutives du marché (cahiers des clauses administratives générales et particulières, cahier des clauses techniques particulières, termes de référence, formulaires types à remplir) et les documents explicatifs du projet (documents techniques visant à faciliter la compréhension du projet).

## Montage de l'offre :

- *Constitution du dossier administratif*

Le montant des frais d'acquisition du DAO (précisés dans l'avis d'AO), est fonction du coût prévisionnel du marché :

Coût prévisionnel (M FCFA)	Prix DAO (K FCFA)
5-30	10 à 50
30-100	50 à 100
100-500	100 à 200
500-1000	200 à 400
1000-5000	400 à 600
> 5 00	600 à 1 000

agrée, dont le montant ne peut dépasser 2% du coût prévisionnel TTC du marché.

#### ➤ *Montage de l'offre technique*

Elle comporte les références du soumissionnaire (justifiées par des certificats de bonne fin sur les travaux réalisés, procès-verbaux de réception ou tout autre document), la liste du personnel engagé pour le marché, les CV des consultants dans le cas des prestations intellectuelles, la liste du matériel avec des précisions quant à son état (âge, nombre d'heures de fonctionnement, etc.), le programme d'exécution, la méthodologie et l'organisation de la réalisation des travaux ou prestations.

#### ➤ *Elaboration de l'offre financière*

**Pour les marchés de fournitures, il existe des prix maximum à respecter (valeurs mercuriales.**

Elle comporte un engagement écrit, signé et daté à respecter le cahier des charges, le bordereau des prix unitaires, le détail estimatif (prix TTC et quantités de prestations ou de travaux), avec la composition détaillée du prix. L'offre financière doit être libellée TTC, c'est-à-dire inclure la TVA (19,25%) et d'éventuels droits de douane. Le soumissionnaire devra aussi tenir compte de la fiscalité qui s'appliquera au marché (voir infra).

### **Evaluation des offres et attribution du marché**

## 1- Dépouillement des offres et choix de l'adjudicataire

Les critères d'attribution du marché dépendent de sa nature :

- les *marchés de travaux et de fournitures* sont attribués au soumissionnaire présentant l'offre financière la plus basse remplissant les critères techniques et financiers essentiels spécifiés dans le DAO ;
- les *marchés de prestations intellectuelles* sont attribués au soumissionnaire présentant la note la plus élevée, après une évaluation pondérée des offres technique et financière ; la pondération peut aller jusqu'à 80% pour l'offre technique.

A offres équivalentes, la priorité est accordée aux soumissionnaires de droit camerounais, la CPM pouvant même choisir une offre nationale jusqu'à 15% plus chère qu'une offre étrangère pour les marchés de fournitures, et jusqu'à 10% pour les marchés de travaux.

**La publication du résultat tient lieu de main levée de caution pour les soumissionnaires non retenus, qui doivent retirer leur offre et leur caution dans un délai de 15 jours.**

## 2- Signature du contrat

Une fois le marché attribué, le MO publie les résultats dans la presse, prépare le contrat et le fait signer par l'attributaire. Le contrat est ensuite examiné par la CPM, validé par la CSCM puis enfin signé par le MO. Ce dernier notifie alors le marché à l'attributaire par lettre écrite, qui doit alors procéder à l'enregistrement du contrat (dans un délai d'un mois) auprès du service des impôts en s'acquittant de droits d'enregistrement (*voir montants ci-contre*). Une seconde notification écrite lui est faite pour l'inviter à démarrer l'exécution du contrat.

**Les droits d'enregistrement du contrat sont de : 5% pour les bons de commandes (montants inférieurs à 5 000 000 de FCFA) 2% pour les lettres commandes et les marchés sur AO financés à 50% au moins par le budget public, ou alors un droit fixe de 50 000 FCFA pour les marchés financés pour plus de 50% par des ressources extérieures.**

u  
prix TTC pour les marchés de fournitures (20% pour les travaux et prestations intellectuelles); celle-ci doit être mentionnée explicitement dans le contrat et doit être cautionnée à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais (la caution

bancaire suppose alors le paiement de droits d'enregistrement s'élevant à 1% du montant de la caution).

L'adjudicataire a également la possibilité d'obtenir le paiement d'acomptes périodiques, correspondant aux différentes phases de la prestation. Leurs modalités de paiement (nombre et montants notamment) sont fixées dans le cahier des clauses administratives particulières.

#### **4- Annulation de marché**

A noter que le MO peut annuler un AO, sans réclamation possible. Toutefois lorsque les offres sont déjà ouvertes et tant que le marché n'est pas notifié, cette annulation est subordonnée à l'accord du Premier Ministre. Un AO est déclaré infructueux en l'absence conforme aux prescriptions du DAO ou en cas de vice de procédure.

#### **Le long processus budgétaire des marchés publics**

Le processus budgétaire de la dépense publique est relativement long, avec souvent des problèmes de transmission des dossiers entre le MO et le Ministère des Finances, en charge du paiement du marché. En cas de retard de paiement, il faut alors prendre contact avec le MO et la Direction générale du budget (DGB) muni du numéro du Bon d'engagement, pour repérer à quel niveau le dossier est bloqué.

#### **Modalités de règlement**

L'article 82 du CMP précise que « *sous réserve des dispositions découlant des accords ou conventions de prêt ou des conventions internationales, tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert bancaire sur un établissement bancaire ou un organisme financier de droit camerounais agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur ou par crédit documentaire* ».

#### **Comptes de non résident**

Une entreprise étrangère n'ayant aucune représentation locale (filiale ou succursale) devra ouvrir un « compte de non-résident ». Une fois ce compte crédité du règlement du marché, son titulaire pourra transférer ces fonds à l'étranger, moyennant une commission n'excédant pas 0,5% du montant transféré hors de la zone CEMAC.

## **Régimes fiscal et douanier des marchés publics**

Lors du montage de son offre financière, le soumissionnaire doit connaître la fiscalité qui va s'appliquer sur son marché et ses revenus.

### **1- Les retenues fiscales effectuées sur les marchés publics**

Les marchés publics donnent lieu à 2 types de retenues à la source lors du règlement :

- a- la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 19,25%. L'offre financière doit donc être libellée TTC ;
- b- une retenue sur le revenu :
  - soit *l'acompte d'Impôt sur le revenu (IR)* au taux de 1,1% du montant hors taxe, pour les marchés de travaux et de fournitures.
  - soit *la Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR)* qui concerne les entreprises étrangères (sans présence juridique et fiscale au Cameroun) pour certaines prestations de services (études, conseils, assistance technique, ...), au taux de 7,5% du montant brut de la prestation pour les entreprises françaises (15% pour les autres) ;

#### ***Remarque pour les adjudicataires étrangers :***

L'entreprise étrangère adjudicataire d'un marché public qui emploie de la main d'œuvre locale (ou de la main d'œuvre étrangère sur une période supérieure à 180 jours) à l'obligation de créer un établissement stable au Cameroun (succursale ou filiale) et sera alors soumis à la fiscalité camerounaise.

L'entrepreneur individuel étranger (personne physique, cas du consultant qui travaille seul) a la même obligation si l'exécution du marché le conduit à résider plus de 180 jours au Cameroun.

### **2- L'admission temporaire de matériel**

L'adjudicataire d'un marché public (de BTP notamment) a la possibilité d'importer du matériel en suspension de droits et taxes de douane (régime douanier de l'admission temporaire) et de le réexporter après. Ce régime douanier est obtenu auprès du service

des douanes pour une période d'un an renouvelable, sur présentation de justificatifs (copie du contrat).

### **3- Pénalités**

En cas de dépassement des délais d'exécution contractuels, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable ; elles sont de 1/2000<sup>e</sup> du montant TTC du premier au trentième jour de retard, et de 1/1000<sup>e</sup> au-delà du trentième jour. Le marché peut également prévoir des pénalités pour inobservation des dispositions techniques.

Le montant cumulé des pénalités ne peut toutefois excéder 10% du montant TTC du marché.

### **Accès à l'information sur les marchés publics**

Les appels d'offres et les informations relatives aux marchés publics sont publiés dans le quotidien Cameroun Tribune (CT), certains dans « Jeune Afrique ». L'ARMP publie l'ensemble des appels d'offres sur son site

[www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm) et dans l'hebdomadaire « le journal des marchés publics ».

Depuis l'étranger, il est possible d'obtenir des informations régulières sur les projets et appels d'offres auprès d'Ubifrance, via un abonnement à sa base de données PROAO ([www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr)), ou sur le site spécialisé DG Markets ([appel-d-offre.dgmarket.com](http://appel-d-offre.dgmarket.com)).